



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Essonne

DIVISION DES PERSONNELS DU 1^{er} DEGRE

ANNEXE 3

**DEMANDE D'AUTORISATION OU DE DECLARATION DE CUMUL D'ACTIVITES
année scolaire 2020 - 2021**

Demande à établir chaque année scolaire, préalablement au cumul d'activités

Je soussigné(e), (nom, prénom)-----

Grade : Instituteur – Professeur des écoles – PE stagiaire – PE contractuel -Directeur – Enseignant spécialisé (entourer la mention utile)

Affectation : (école, commune) -----

Sollicite l'autorisation d'exercer ou déclare exercer en sus de mon activité principale, l'activité secondaire suivante :

Nature de l'activité : -----

Heures annuelles : (indiquer le nombre total annuel d'heures) -----

Horaire moyen par semaine : -----Taux horaire (en euros)-----

Effectuées pour : -----
(nom et adresse de l'organisme payeur auprès duquel est exercée la fonction secondaire – ex : Mairie de)

Pour la période du/...../..... au/...../.....

Activités exercées en sus de l'activité principale auprès d'autres organismes ou autorisation de cumul déjà accordée au titre de l'année scolaire en cours :

J'exerce actuellement : à temps complet

<p>L'employeur secondaire attestant l'exactitude des renseignements relatifs à l'activité secondaire et s'engage à transmettre à l'employeur principal le décompte des sommes perçues</p> <p>Fait le :</p> <p>(signature et cachet)</p>	<p>L'intéressé(e) <i>Je prends note que l'administration peut, à tout moment, s'opposer à l'exercice ou la poursuite de l'exercice d'une activité privée qui porterait atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.</i> <i>Je certifie avoir pris connaissance de la législation applicable en matière de cumul et je prends note que la violation des dispositions relatives au cumul donne lieu au reversement des sommes indûment perçues par voie de retenue sur le traitement, sans préjudice de l'application de l'article 432-12 du code pénal.</i></p> <p>Fait le :</p>
<p>Avis circonstancié et signature de l'IEN de circonscription</p> <p>Fait le :</p>	<p>Décision du directeur académique</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Autorisation accordée <input type="radio"/> REFUS – Motif <p>Evry, le</p> <p>Pour le directeur académique, L'adjoint au directeur académique de l'éducation nationale-en charge du 1^{er} degré</p> <p>Eric JAVOY</p>

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que cette décision est contestable, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès du recteur dans un délai de deux mois, qui fera l'objet d'une réponse expresse ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant ce délai de deux mois). Si ce recours est introduit dans le délai de recours contentieux, il proroge ce délai de recours contentieux, ce qui vous permet ensuite de pouvoir vous adresser au tribunal administratif en cas de rejet de votre recours gracieux.- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de principe de deux mois à compter de la notification de la décision, qui est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger, ainsi que d'un mois pour les requêtes présentées outre-mer, ou dans un tribunal métropolitain par une personne demeurant outre-mer. En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr